



# Bindra flash info

**Octobre 2020**

## PARC INTERGENERATIONNEL

Le Conseil Municipal a validé le règlement d'utilisation et d'accès au parc dont voici les grands principes :

- Le parc intergénérationnel est **ouvert toute l'année au public du lundi au dimanche. L'ouverture et la fermeture du portail est automatique.** La commune se réserve le droit de modifier les horaires occasionnellement ainsi que de ne pas ouvrir en cas de circonstances exceptionnelles. Le cas échéant, l'information sera affichée à l'entrée du parc.  
⇒ **Actuellement le parc est ouvert de 9h à 20h ; A compter du 1<sup>er</sup> novembre les horaires changeront : de 9h à 18h.**
- **L'accès, le stationnement et la circulation d'engins motorisés, de trottinettes électriques ou non, hoverboards et assimilés, cycles, skateboards, kartings, sont interdits dans le parc intergénérationnel,** sauf véhicules de service, d'urgence et de secours. Pour le stationnement, veuillez utiliser le parking centre village attenant au parc.
- **Les personnes mineures doivent rester sous la surveillance et sont sous la responsabilité de leurs parents ou accompagnateurs.**
- Les usagers doivent **conserver une tenue (« torse nu » interdit) et un comportement décents** et conformes à l'ordre public.
- **La diffusion de la musique est interdite** afin de ne pas troubler l'ordre public et respecter la tranquillité du voisinage. Toutefois, exception accordée dans le cadre d'une manifestation déclarée et autorisée par la mairie.
- **Les animaux sont interdits** dans le parc. Il est interdit de nourrir les oiseaux et les chats errants.
- **Il est interdit de fumer et de consommer de l'alcool** dans le parc.
- **La pratique du pique-nique est tolérée** sans utilisation de mobilier personnel (table et chaise) et dans le respect de l'environnement. **L'organisation de fête privée est prohibée.**
- **La pratique du camping sous toutes ses formes est interdite.**
- Chaque jeu est ciblé pour une tranche d'âge, les usagers sont priés de les respecter au risque de dégrader le jeu. **Veuillez respecter les jeux et équipements, les espaces verts et le mobilier.** Des poubelles sont à votre disposition pour les déchets.
- **Vu les circonstances actuelles et jusqu'à nouvel ordre : LE PORT DU MASQUE EST OBLIGATOIRE POUR TOUTES LES PERSONNES AGEES DE 11 ANS ET PLUS.**



## FETE DES AINES

La commune regrette de devoir annuler la fête des Aînés en raison du contexte sanitaire incertain.

Consciente de l'importance de cet évènement pour bon nombre d'entre vous, la municipalité a toutefois trouvé une alternative : la commune offrira aux personnes concernées un panier gourmand.

La distribution devrait se faire autour des fêtes de Noël.

## RAI – REPRISE D'ACTIVITE

Le RAI reprendra ses activités au caveau de la mairie à partir du **lundi 2 novembre de 17h30 à 19h.**

**ATTENTION** : maximum 9 jeunes seront accueillis. Par ailleurs, certaines permanences sont susceptibles de ne pas être assurées, une information sera affichée en mairie.

## ANTENNE RELAIS

Un hébergeur « ATC France » a mandaté un cabinet d'architecture « Architectes et Partenaires » afin d'évaluer la possibilité d'installer une antenne relais à Bindernheim et ainsi améliorer la couverture du réseau téléphonique.

La démarche est la suivante :

- Approche avec la commune, interlocuteur privilégié, pour présentation du projet ;
- Proposition d'emplacement de l'antenne (de préférence sur terrain communal) ;
- Communication à la population ;
- Réservation du terrain pendant 3 ans ;
- Installation d'un ou plusieurs opérateurs téléphoniques donc construction du massif et mise en place du mât (totalité des frais à la charge de l'hébergeur ATC France)
- Etablissement d'un bail entre ATC et le propriétaire du terrain ;
- Le cas échéant sans installation d'opérateurs, **le projet complet est annulé sans aucune construction** ;



Pour davantage d'informations vous pouvez également consulter le site de l'Agence Nationale des Fréquences : [www.anfr.fr](http://www.anfr.fr)

Aujourd'hui, la commune n'a encore acté aucune décision. Nous sommes nombreux à constater que nous habitons dans une zone assez mal desservie par le réseau de téléphonie mobile de type 4G. Aussi, il nous apparaît opportun, à ce stade de la démarche, de communiquer auprès de la population.

Sachez que nous serons attentifs, avant tout, aux conditions d'installation notamment afin que les préconisations en matière d'émission et de santé publique soient parfaitement respectées.

## BRULAGE DES DECHETS VERTS ET DIVERS

Nous rappelons à nos concitoyens que **le brûlage des déchets verts et divers est règlementé.**

En effet, au-delà des possibles troubles de voisinages (odeur et fumée) et des risques d'incendie, le brûlage de ces déchets émet de nombreux polluants en quantités importantes.

En cas de non-respect de l'arrêté préfectoral en vigueur, **une contravention de 450 €** peut être appliquée (article 131-13 du nouveau code pénal).

### Les alternatives :

- *Le compostage domestique* : pour les tontes de pelouse et le feuillage
- *Le broyage et le paillage* : pour petits et gros branchages
- *La déchèterie* : les déchets verts y seront valorisés

## COMPORTEMENTS DANGEREUX

Plusieurs plaintes relatives à des « rodéos » de mobylettes organisés tard le soir dans les rues du village sont parvenues en mairie.

Outre les nuisances que cela génère (**TAPAGE**), cette pratique est extrêmement dangereuse autant pour les conducteurs que pour les autres usagers de la route. Par ailleurs, cela révèle un **réel manque de respect pour la tranquillité du voisinage.**

Nous souhaitons particulièrement rendre attentif les parents d'adolescents propriétaires de mobylettes et de scooters sur ces faits. Veillez à leur rappeler l'importance du respect du code de la route et des règles de civisme qui font de notre société une communauté civilisée.

Le cas échéant, les riverains incommodés ont toujours la possibilité de prévenir la gendarmerie au **17.**

## STATIONNEMENT

Depuis la rentrée, nous constatons avec plaisir que la plupart des citoyens et particulièrement les parents/accompagnateurs utilisent le parking centre village et nous vous en remercions puisque vous participez à la sécurisation des abords des bâtiments publics.

Cependant, à notre grand regret, certaines personnes continuent de stationner sur les trottoirs et plus navrant encore sur l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite. Nous rappelons que **cet emplacement est STRICTEMENT RESERVE aux personnes titulaires d'une carte de stationnement pour personnes handicapées** qui doit être affichée de manière visible.



## **Les trottoirs ainsi que les places réservées aux PMR ne SONT PAS DES ZONES D'ARRET MINUTE.**

Enfin, nous rappelons que le parking est à **sens unique de circulation** : entrée par la rue du Sel et sortie sur la rue de Diebolsheim (derrière l'église).

### **Merci pour votre engagement**

#### **LITIGE ENTRE VOISINS**

Pourquoi laisser les litiges de la vie quotidienne perdurer lorsque le recours à une tierce personne, peut bien souvent permettre à les désamorcer ?

Pour vous aider, **M. Michel STOQUERT, conciliateur de justice**, sera désormais disponible au pôle des solidarités à Marckolsheim sur rendez-vous **les 1<sup>ers</sup> jeudis après-midi du mois.**

**Composez le 03.88.58.62.20**



Exemples de litiges pour lesquels le conciliateur peut vous aider (différends portant sur des droits privés) :

Conflits dans les relations de voisinage, nuisances sonores (chaînes hi-fi, tondeuse à gazon, chiens, cris d'enfants, volailles), barbecues (odeurs, fumées), problème de mitoyenneté et de copropriété, hauteur et distances des arbres ou des haies, servitudes (droit de passage, droit de vue), bornage (limite de propriété), rapports bailleurs-locataires (recouvrement des loyers, récupération dépôt de garantie....), rapports entre copropriétaires, querelles de famille, désaccord opposant un consommateur à un professionnel, contestation d'une facture, mauvaise exécution d'un contrat (délais, garantie), vente de véhicules (vices cachés), dommages ou malfaçons, etc.

En revanche, le conciliateur n'est pas compétent

- pour les litiges entre une personne et l'Administration
- pour les problèmes concernant l'état civil et la famille (divorce, reconnaissance d'enfant, pensions alimentaires, garde des enfants, autorité parentale), qui sont du ressort du juge des affaires familiales.
- Pour les procédures pénales, sauf désignation expresse.

#### **FERMETURE EXCEPTIONNELLE DE LA MAIRIE**

Le secrétariat de la mairie sera fermé **du mercredi 21 au vendredi 23 octobre** ainsi que le **mercredi 25 novembre.**